

## **Interpellation de M. Toussaint : Instauration du vélo partagé en free-floating sur le territoire de la commune.**

**M. Toussaint** rappelle que la mobilité constitue un des défis majeurs de la commune sur les plans sanitaire, environnemental et économique. Certes, il est nécessaire de procéder à des investissements structurels importants mais ceux-ci ne sont pas susceptibles de fournir à eux seuls une réponse durable aux problèmes rencontrés. En effet, il est impératif de développer aussi des réponses alternatives qui soient de nature à compléter adéquatement les infrastructures actuelles et futures. Il y a donc lieu de se réjouir de l'initiative prise récemment par un opérateur privé, consistant à équiper le territoire communal d'une flotte de vélos en libre partage (free-floating). Grâce à ce projet, les Ucclois pourront aussi être sensibilisés aux avantages du vélo pour parcourir de courtes et moyennes distances.

M. Toussaint souhaiterait donc obtenir des éclaircissements sur les points suivants.

Le Collège pourrait-il rappeler brièvement le fonctionnement et le coût de ce nouvel outil ?

Lors du lancement, on avait parlé de 200 vélos sur le territoire ucclois. Cette offre est-elle destinée à s'accroître ?

Le Collège a-t-il eu des contacts avec d'autres opérateurs proposant le même type de service ?

Quelles sont ou quelles seront les mesures prises pour éviter le stationnement sauvage, étant donné qu'il n'existe pas encore de cadre légal pour encadrer cette pratique ? M. Toussaint signale à cet égard que la Région commence à y travailler via un système de licence.

En raison de la topographie particulière d'Uccle, la mise en place d'un dispositif similaire avec des vélos électriques constituerait un atout indéniable. Selon M. Toussaint, cette tâche pourrait être confiée à une société, déjà présente dans d'autres communes bruxelloises. Le Collège a-t-il déjà eu l'occasion de s'entretenir avec cette société ? Le cas échéant, quel serait le calendrier retenu ?

**M. Hublet** partage les préoccupations de M. Toussaint. Il souligne combien la promotion de la mobilité douce à vélo revêt une importance pour la commune. M. le Président a d'ailleurs insisté sur l'intérêt du free-floating lors des rencontres citoyennes. M. Hublet souligne notamment que lors de la rencontre organisée au Homborch, certains citoyens se sont prononcés en faveur d'une extension du dispositif aux quartiers plus excentrés.

Les conclusions de l'audit Bypad, qui ont fait l'objet d'un vote par le Conseil communal, stipulent que le cycliste doit être en mesure de garer son vélo en toute sécurité sans encombrer l'espace public. M. Hublet invite le Collège à se montrer vigilant sur ce point.

**M. le Président** répond que le Collège est tout à fait favorable à la promotion de la mobilité douce par le biais de l'usage du vélo mais estime que cette pratique doit être encadrée afin que l'image du vélo ne soit pas altérée. Il convient donc d'éviter un entassement anarchique de bicyclettes sur la voie publique.

M. le Président et M. l'Echevin Biermann ont contacté les sociétés actives dans ce secteur en insistant sur l'intérêt d'une collaboration pour toutes les parties intéressées, dans la mesure où, par sa connaissance de la topographie uccloise, l'administration communale est l'instance la plus habilitée pour déterminer les lieux propices à l'installation d'emplacements pour vélos.

Pour l'instant, les sociétés concernées proposent un tarif de 50 centimes à un euro la demi-heure pour les vélos non-électriques.

M. le Président estime que dans un stade ultérieur, il serait opportun de développer un dispositif d'encadrement analogue pour les vélos électriques. Cependant, il ne faut pas oublier que les vélos électriques requièrent un coût plus élevé et un espace de stockage plus étendu.

Les boxes pour vélos installés par les services de M. l'Echevin Biermann en collaboration avec la Région sont destinés aux vélos traditionnels ou électriques dont les propriétaires sont des particuliers.

Le Ministre régional de la Mobilité prépare un projet d'ordonnance en ce domaine, qui devrait être présenté dans le courant de l'année 2018. Il convient en effet d'établir une norme à l'échelon régional, vu qu'au cours de leurs déplacements, les cyclistes franchissent allègrement les limites des communes. La

commune d'Uccle a pour sa part pris les devants en élaborant un projet de charte. Lors de sa dernière réunion, la Conférence des Bourgmestres a abordé ce sujet et a conclu que la charte ucquoise pourrait servir de référence aux 18 autres communes tant que l'ordonnance régionale n'est pas en vigueur.

M. le Président précise encore que l'installation d'arceaux aux boxes à vélos est prévue dans le cadre du budget extraordinaire afin d'éviter un encombrement de la voie publique.